

Lettre envoyée le 10/4//21 par le collège des psychologues de l'APHP.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de la Commission des Affaires Sociales,

Nous vous adressons aujourd'hui cette lettre car c'est avec stupéfaction que nous avons découvert, mercredi soir 7 avril 2021, l'existence d'une proposition de loi en date du 7 avril 2021 qui vise à encadrer par un ordre et inscrire dans le Code de la Santé Publique notre profession de psychologue. Apparemment, notre profession n'a à aucun moment été consultée alors que nous sommes les premiers concernés.

Notre profession, protégée par un titre, regroupe de nombreuses disciplines qui font la richesse et la spécificité de notre métier et ne peut être réduite au seul champ de la santé stricto sensu.

Notre profession est composée d'universitaires et de chercheurs travaillant dans des domaines très diversifiés sur des modélisations, des outils ou l'observation des processus psychologiques dans les champs du social, de la clinique, du psychopathologique, du développement, de la neurobiologie et de la psychologie différentielle ou expérimentale à l'échelle individuelle comme collective. Seule une partie d'entre nous a fait le choix de devenir clinicien et de travailler au chevet de l'individu traversant des événements de vie qui le mettent en difficulté.

Nous intervenons dans le domaine de la Santé, de l'Education Nationale, de la Justice, de la Défense et dans le monde des entreprises. Nous travaillons en libéral, au sein des Fonctions d'Etat, Hospitalière et Territoriales et dans des associations. Nous ne sommes pas des professionnels de santé inscrits comme tels dans le Code de la Santé Publique et une grande majorité d'entre nous ne souhaite pas le devenir car cela serait réducteur.

Notre spécificité est d'être des professionnels experts du psychisme issus du domaine des Sciences Humaines et Sociales. Nous nous nourrissons des différentes disciplines de notre métier. C'est un gage de haute compétence.

En préambule de cette proposition de loi, la qualité de notre formation est remise en cause alors qu'elle est dispensée au sein des Universités françaises par des Professeurs d'Université, des Maîtres de Conférence, des doctorants, des chercheurs et des cliniciens qui, au terme de cinq à huit années d'études pour beaucoup et de plusieurs centaines d'heures de stages encadrés au sein d'établissements publics ou de laboratoires, ont été diplômés d'un Master de psychologie et ont reçu le titre de psychologue, titre protégé par la Loi. Ce préambule fait également référence au rapport IGAS n°2019-002R en date du mois d'octobre 2019 qui démontre une très grande méconnaissance de notre profession et de notre exercice.

Enfin nos compétences y sont clairement remises en cause et attaquées, semblant justifier le besoin d'encadrer notre profession par un ordre et de l'inscrire dans le Code de la Santé Publique afin de garantir au public une protection et un accès réglementé à nos services. Depuis plusieurs dizaines d'années, nous travaillons à l'unité et la protection de notre profession ainsi qu'à l'exercice de haute qualité de notre métier. Cette démarche est conduite par une réflexion éthique et déontologique forte. Et c'est dans cette exigence de qualité que nous intervenons auprès du public. Nous sommes d'autant plus fortement sollicités quand des événements graves surgissent dans notre société.

Il est donc particulièrement injustifié et incompréhensible de tenter de réglementer notre profession sans aucun dialogue préalable alors que depuis maintenant plus d'un an nous

sommes plus que présents auprès de tous et à l'écoute de tous ceux qui présentent des difficultés à vivre cette pandémie. Que nous soyons en institution, au sein de services hospitaliers classiques, d'unités Covid ou de services de réanimation ou en libéral, nous sommes présents, répondant aux demandes. Pourtant nous sommes également comme tout un chacun éprouvés par cette situation extraordinaire et pour beaucoup d'entre nous épuisés comme le sont les soignants.

Nous tenons à vous informer que des collectifs s'organisent depuis plusieurs semaines afin de penser à un meilleur accès pour le public aux différentes aides psychologiques que nous proposons, qu'elles soient d'accompagnement ou thérapeutiques, notamment en libéral, pour être force de propositions auprès de vous.

Soyez assuré que notre objectif, tout comme le votre, est d'offrir le meilleur accès possible aux soins psychiques dans un cadre et une professionnalité de haute qualité. Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de la Commission des Affaires Sociales nous sollicitons auprès de vous le retrait de la proposition de loi visant à la création d'un Ordre des psychologues compte tenu de l'absence totale de concertation auprès de notre profession et du contexte extraordinaire actuel.

Vous pouvez compter sur nous et nos représentants pour travailler avec vous à une amélioration et une aide à l'accès aux différentes prises en charge psychologiques que nous pouvons offrir. Nous en sommes demandeurs.

Nous vous remercions pour l'attention que vous aurez portés à cette lettre. "